

Initiatives parlementaires

l'a tirée de sa poche. C'est cela qu'il faut se rappeler en examinant la teneur de ce projet de loi.

Les motifs pour lesquels on prend une arme à feu sont tout aussi évidents. C'est soit pour menacer, soit pour tirer dans l'intention de causer une blessure grave ou la mort, ou encore pour faire feu sur un policier au moment de fuir les lieux du crime.

Certes, un emprisonnement de cinq ans fermes au moins, c'est une peine sévère. Mais ça l'est tout autant d'être condamné par un criminel à finir ses jours dans un fauteuil roulant ou à mourir, innocente victime, sous les balles d'un braqueur.

Il y a quelques années, un de mes électeurs m'a raconté comment son père avait été tué lors d'un braquage de banque. Retraité, celui-ci faisait la queue devant un guichet quand deux hommes armés sont entrés. Après s'être emparé de l'argent, ils sont partis en ouvrant le feu et c'est alors qu'ils l'ont tué. Le transport d'une arme chargée à des fins criminelles, c'est un acte qui peut avoir des répercussions graves et qui mérite donc un châtiment en conséquence. Nous ne devons pas oublier pourquoi nous sommes ici et quelles sont nos responsabilités à cet égard.

Voici ce qui disait la Commission de la réforme du droit du Canada en 1989:

Le droit criminel est la déclaration fondamentale de notre pays en matière de politique générale. C'est l'instrument par lequel la collectivité fixe une limite entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas. En définitive, le droit criminel est le miroir de ce que nous sommes; il reflète notre engagement, ou notre manque d'engagement, envers la dignité humaine.

Le droit criminel n'a pas pour unique ou principale fin de punir les actes illicites. Il est, au sens large, l'expression de ce que nous sommes profondément. Il ne règle pas seulement notre comportement; il exprime et traduit nos valeurs ainsi que nos croyances.

• (1820)

En guise de conclusion, je vous ai fait part de propos tenus devant le comité au sujet des projets de loi C-80 et C-17. Les gens ont unanimement demandé qu'on fasse preuve d'une plus grande sévérité envers les criminels lorsqu'il est fait usage d'une arme à feu avec des intentions criminelles. J'ai parlé des chefs de police du Canada qui sont en faveur de ce projet de loi. J'ai parlé des associations de policiers qui appuient aussi ce projet de loi. J'ai dit que cela ne va pas à l'encontre de la charte et j'ai cité deux juges à l'appui de mes dires.

Je demande donc aux députés d'étudier avec soin ce projet de loi. Je leur demande aussi de donner leur consentement unanime aujourd'hui pour que le projet de loi soit renvoyé à un comité législatif, l'étape suivante.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-24.

Le député de Kitchener a précisé qu'il n'était pas seulement membre du comité spécial sur le contrôle des armes à feu, mais qu'il en était également le président. Je n'hésite pas à dire qu'il a fait un excellent travail à ce titre et que ce n'était rien de facile. Le sujet était très controversé. Les opinions étaient très diversifiées, non seulement parmi les témoins, mais aussi parmi les membres du comité. Avec du recul, je me rends compte que nous avons publié un rapport assez utile.

Par pure coïncidence, la ministre de la Justice a déposé aujourd'hui le premier règlement d'application du projet de loi C-17. Le rapport du comité spécial a évidemment beaucoup servi dans l'élaboration de ce règlement, comme le député de Kitchener le disait. Je le félicite pour la présentation subtile qu'il a faite du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je sais que le député est préoccupé par la délinquance et l'augmentation de la criminalité dans nos villes. Nous sommes certainement nombreux à la Chambre, sinon majoritaires, à nourrir la même inquiétude.

L'augmentation du taux de criminalité est alarmante au Canada, surtout dans les secteurs urbains. On ne peut pas permettre que cela continue. On ne peut pas laisser cette tendance suivre son cours sans rien faire. Il faut agir. Nous devons examiner la situation dans notre pays et nous engager sérieusement à faire quelque chose, plutôt que de fermer les yeux. D'ailleurs, je crois que le problème ne se pose pas car la population ne nous permettra pas de fermer les yeux.

Le député veut que tous les Canadiens soient plus conscients du taux de criminalité croissant dans notre pays. C'est pour cette raison qu'il a présenté ce projet de loi très bien pensé. Certains aspects me posent tout de même des difficultés. Comme l'a déclaré le député au comité spécial, on a recommandé que la peine d'emprisonnement minimale pour une première infraction criminelle avec usage d'une arme à feu passe de un an à trois ans, et de trois à cinq ans pour une seconde infraction.